Département
D'Ille-et-Vilaine
Commune de
BRÉAL-SOUS-VITRÉ

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260211-2026_02_03-DE

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 11 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le **11 février à 20 Heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL-SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **4 février 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE,** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET,** M. Claude **GILBERT**, Adjoints ; Mme Hélène **SIEUR,** M. Norbert **HERY,** M. Hubert **LHUISSIER**, M. Jean-Louis **HÉRIN,** M. Jérôme **PAUTONNIER,** M. Mickaël **FOUBERT,** Mme Julie **MÉREL,** Mme Marie-Hélène **PÉPION.**

Absents et excusés : M. Anthony **THÉBERT** et M. Nicolas **JOURDAN.**

Absente et non excusée : Mme Stéphanie **COCHIN.**

Procuration de vote :
M. Nicolas **JOURDAN** donne procuration à M. Mickaël **LEFEUVRE.**

Mme Marie-Noëlle CRUBLET a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: **15**
de présents	: **12**
de votants	: **13**

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE – TEMPS COMPLET
(2026-02-03- 4.1 *Personnels titulaires et stagiaires de la FPT*)

➔ **Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

➔ **Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260211-2026_02_03-DE

et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 21/12/2018 relative à [illegible] indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

Vu les délibérations N° 2022-02-03 du 22/01/2022 et N° 2023-07-05 du 31/08/2023 portant modification du R.I.F.S.E.E.P. ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réorganisation du service ALSH ;

En conséquence, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'**adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe à temps complet** pour exercer les fonctions de direction de l'ALSH Intercommunal Mondevert/Bréal-sous-Vitré à compter du **01/04/2026**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

➔ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Modifie** le tableau des effectifs,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au représentant de l'État,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le 12-02-2026

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**

MAIRIE DE BRÉAL-SOUS-VITRÉ (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle CRUBLET